

conie<sup>1</sup> : on y joint souvent ceux des peuples alliés<sup>2</sup>, et des nations qui viennent implorer l'assistance de Lacédémone<sup>3</sup>. Là se discutent l'assistance de Lacédémone<sup>3</sup>. Là se discutent les prétentions et leurs plaintes mutuelles, les infractions faites aux traités de la part des autres peuples, les voies de conciliation, les autres peuples, les voies de conciliation, les autres peuples, les voies de conciliation, les autres projets de campagne, les contributions à fournir. Les Rois et les Sénateurs portent souvent la parole ; leur autorité est d'un grand poids ; celle des Ephores d'un plus grand encore. Quand la matière est suffisamment éclaircie, l'un des Ephores demande l'avis de l'assemblée ; aussi-ôt mille voix s'élèvent, ou pour l'affirmative, ou pour la négative. Lorsqu'après plusieurs essais il est impossible de distinguer la majorité, le même magistrat s'en assure, en comptant ceux des deux partis, qu'il a fait passer, ceux-ci d'un côté, ceux-là de l'autre<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Xenoph. hist. Græc. l. 6, p. 579.

<sup>2</sup> Id. ibid. l. 5, p. 554, 556, 558, 590.

<sup>3</sup> Xenoph. hist. Græc. p. 554 ; l. 6, p. 579.

<sup>4</sup> Thucyd. l. 1, c. 87.

## CHAPITRE XLVI.

### Des Lois de Lacédémone.

LA nature est presque toujours en opposition avec les lois<sup>1</sup>, parce qu'elle travaille au bonheur de chaque individu sans relation avec les autres, et que les lois ne statuent que sur les rapports qui les unissent ; parce qu'elle diversifie à l'infini nos caractères et nos penchans, tandis que l'objet des lois est de les ramener, autant qu'il est possible, à l'unité. Il faut donc que le législateur, chargé de détruire ou du moins de concilier ces contrariétés, regarde la morale comme le ressort le plus puissant et la partie la plus essentielle de sa politique ; qu'il s'empare de l'ouvrage de la nature, presque au moment qu'elle vient de le mettre au jour ; qu'il ose en retoucher la forme et les proportions ; que sans en effacer les traits originaux, il les adoucisse ; et qu'enfin l'homme indépendant ne soit plus, en sortant de ses mains, qu'un citoyen libre.

Que des hommes éclairés soient parvenus autrefois à réunir les sauvages épars dans les forêts, que tous les jours de sages instituteurs modèlent en quelque façon à leur gré les caractères des enfans confiés à leurs soins, on le

<sup>1</sup> Demosth. in Aristog. p. 830.

conçoit sans peine; mais quelle puissance de génie n'a-t-il pas fallu pour refondre une nation déjà formée! Et quel courage, pour oser lui dire: Je vais restreindre vos besoins à l'étroit nécessaire, et exiger de vos passions les sacrifices les plus amers: vous ne connoîtrez plus les attraits de la volupté; vous échangerez les douceurs de la vie contre des exercices pénibles et douloureux; je dépouillerai les uns de leurs biens pour les distribuer aux autres, et la tête du pauvre s'élèvera aussi haut que celle du riche; vous renoncerez à vos idées, à vos goûts, à vos habitudes, à vos prétentions, quelquefois même à ces sentimens si tendres et si précieux, que la nature a gravés au fond de vos cœurs!

Voilà néanmoins ce qu'exécuta Lycurgue par des réglemens qui diffèrent si essentiellement de ceux des autres peuples, qu'en arrivant à Lacédémone, un voyageur se croit transporté sous un nouveau ciel. Leur singularité l'invite à les méditer; et bientôt il est frappé de cette profondeur de vues et de cette élévation de sentimens qui éclatent dans l'ouvrage de Lycurgue.

Il fit choisir les magistrats, non par la voie du sort, mais par celle des suffrages<sup>1</sup>. Il dépouilla les richesses, de leur considération<sup>2</sup>, et

<sup>1</sup> Isocr. panathen. t. 2, p. 261. Aristot. de rep. l. 4, c. 9, t. 2, p. 374. <sup>2</sup> Plut. instit. lacon. t. 2, p. 239.

l'amour, de sa jalousie<sup>1</sup>. S'il accorda quelques distinctions, le gouvernement, plein de son esprit, ne les prodigua jamais, et les gens vertueux n'osèrent les solliciter; l'honneur devint la plus belle des récompenses, et l'opprobre le plus cruel des supplices. La peine de mort fut quelquefois infligée; mais un rigoureux examen devoit la précéder, parce que rien n'est si précieux que la vie d'un citoyen<sup>2</sup>. L'exécution se fit dans la prison pendant la nuit<sup>3</sup>, de peur que la fermeté du coupable n'attendrit les assistans. Il fut décidé qu'un lacet termineroit ses jours<sup>4</sup>; car il parut inutile de multiplier les tourmens.

J'indiquerai dans la suite la plupart des réglemens de Lycurgue; je vais parler ici du partage des terres. La proposition qu'il en fit, souleva les esprits; mais après les plus vives contestations, le district de Sparte fut divisé en 9,000 portions de terre\*, le reste de la Laconie, en 30,000. Chaque portion assignée à un chef de famille, devoit produire, outre une certaine quantité de vin et d'huile, 70 mesures d'orge pour le chef, et 12 pour son épouse<sup>5</sup>.

Après cette opération, Lycurgue crut de-

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 49.

<sup>2</sup> Thucyd. lib. 1, c. 132. Plut. apophth. lacon. t. 2, p. 217.

<sup>3</sup> Herodot. l. 4, c. 146. Val. Max. l. 4, c. 6.

<sup>4</sup> Plut. in Agid. tom. 1, p. 803 et 804.

\* Voyez la note à la fin du volume.

<sup>5</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 44.

voir s'absenter, pour laisser aux esprits le temps de se reposer. A son retour il trouva les campagnes de Laconie couvertes de tas de gerbes, tous de même grosseur, et placés à des distances à peu près égales. Il crut voir un grand domaine dont les productions venoient d'être partagées entre des frères; ils crurent voir un père qui, dans la distribution de ses dons, ne montre pas plus de tendresse pour l'un de ses enfans que pour les autres<sup>1</sup>.

Mais comment subsistera cette égalité de fortunes? Avant Lycurgue, le législateur de Crète n'osa pas l'établir, puisqu'il permit les acquisitions<sup>2</sup>. Après Lycurgue, Phaléas à Calcédoine<sup>3</sup>, Philolaüs à Thèbes<sup>4</sup>, Platon<sup>5</sup>, d'autres législateurs, d'autres philosophes ont proposé des voies insuffisantes pour résoudre le problème. Il étoit donné à Lycurgue de tenter les choses les plus extraordinaires, et de concilier les plus opposées. En effet, par une de ses lois, il règle le nombre des hérités sur celui des citoyens<sup>6</sup>; et par une autre loi, en accordant des exemptions à ceux qui ont trois enfans, et des plus grandes à ceux qui en ont quatre<sup>7</sup>, il risque de détruire la proportion

<sup>1</sup> Plut. Id. ibid. apophth. lacon. t. 2, p. 226.

<sup>2</sup> Porphy. de abst. lib. 4, §. 3, p. 300.

<sup>3</sup> Polyb. l. 6, p. 489.

<sup>4</sup> Arist. de rep. lib. 2, c. 7, t. 2, p. 322.

<sup>5</sup> Aristot. de rep. lib. 2,

c. 12, p. 337.

<sup>6</sup> Sen. Plac. de leg. l. 5, t. 2, p. 740.

<sup>7</sup> Polib. lib. 4, t. 2, pag. 330. *Ælian. var. hist. lib. 6, c. 6.*

qu'il veut établir, et de rétablir la distinction des riches et des pauvres, qu'il se propose de détruire.

Pendant que j'étois à Sparte, l'ordre des fortunes des particuliers avoit été dérangé par un décret de l'éphore Epitadès, qui vouloit se venger de son fils<sup>1</sup>; et comme je négligeai de m'instruire de leur ancien état, je ne pourrai développer à cet égard les vues du législateur, qu'en remontant à ses principes.

Suivant les lois de Lycurgue, un chef de famille ne pouvoit ni acheter ni vendre une portion de terrain<sup>2</sup>; il ne pouvoit ni la donner pendant sa vie, ni la léguer par son testament à qui il vouloit<sup>3</sup>; il ne lui étoit pas même permis de la partager<sup>4</sup>: l'aîné de ses enfans recueilloit la succession<sup>5</sup>, comme dans la maison royale, l'aîné succède de droit à la couronne<sup>6</sup>. Quel étoit le sort des autres enfans? Les lois qui avoient assuré leur subsistance pendant la vie du père, les auroient-elles abandonnés après sa mort?

1.<sup>o</sup> Il paroît qu'ils pouvoient hériter des esclaves, des épargnes et des meubles de toute espèce. La vente de ces effets suffisoit sans doute pour leurs vêtemens; car le drap qu'ils em-

<sup>1</sup> Plut. in Agid. tom. 1, antiq. Græc. t. 6, p. 2823. p. 797. <sup>5</sup> Emm. descrip. rep.

<sup>2</sup> Aristot. de rep. lib. 2, Lacon. in antiq. Græc. t. 4, p. 329. p. 483.

<sup>3</sup> Plut. ibid. <sup>6</sup> Herodot. lib. 5, c. 42, etc. <sup>4</sup> Heracl. de polit. in etc.

ployoient étoit à si bas prix, que les plus pauvres se trouvoient en état de se le procurer<sup>1</sup>.  
 2.° Chaque citoyen étoit en droit de participer aux repas publics, et fournissoit pour son contingent une certaine quantité de farine d'orge, qu'on peut évaluer à environ 12 médimnes: or, le Spartiate possesseur d'une portion d'héritage, en retiroit par an 70 médimnes, et sa femme 12. L'excédent du mari suffisoit donc pour l'entretien de 5 enfans; et comme Lycurgue n'a pas dû supposer que chaque père de famille en eût un si grand nombre, on peut croire que l'aîné devoit pourvoir aux besoins, non-seulement de ses enfans, mais encore de ses frères.  
 3.° Il est à présumer que les puînés pouvoient seuls épouser les filles qui, au défaut de mâles, héritoient d'une possession territoriale. Sans cette précaution, les hérédités se seroient accumulées sur une même tête. 4.° Après l'examen qui suivoit leur naissance, les magistrats leur accorderoient des portions de terre<sup>2</sup> devenues vacantes par l'extinction de quelques familles.  
 5.° Dans ces derniers temps, des guerres fréquentes en détruisoient un grand nombre; dans les siècles antérieurs, ils alloient au loin fonder des colonies. 6.° Les filles ne coûtoient rien à établir; il étoit défendu de leur constituer une dot<sup>3</sup>. 7.° L'esprit d'union et de désinté-

<sup>1</sup> Aristot. de rep. lib. 4, p. 49.  
 c. 9, t. 2, p. 374. Xenoph. de rep. Laced. p. 682.

<sup>2</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 227.

<sup>3</sup> Justin. lib. 3, cap. 3. Plut. apophth. lacon. t. 2,

ressement, rendant en quelque façon toutes choses communes entre les citoyens<sup>1</sup>, les uns n'avoient souvent au-dessus des autres, que l'avantage de prévenir ou de seconder leurs desirs.

Tant que cet esprit s'est maintenu, la constitution résistoit aux secousses qui commençoient à l'agiter. Mais qui la soutiendra désormais, depuis que par le décret des Ephores dont j'ai parlé, il est permis à chaque citoyen de doter ses filles, et de disposer à son gré de sa portion? Les hérédités passant tous les jours en différentes mains, l'équilibre des fortunes est rompu, ainsi que celui de l'égalité.

Je reviens aux dispositions de Lycurgue. Les biens-fonds, aussi libres que les hommes, ne devoient point être grevés d'impositions. L'état n'avoit point de trésor<sup>2</sup>; en certaines occasions, les citoyens contribuoient suivant leurs facultés<sup>3</sup>; en d'autres, ils recouroient à des moyens qui prouvoient leur excessive pauvreté. Les députés de Samos vinrent une fois demander à emprunter une somme d'argent; l'assemblée générale n'ayant pas d'autre ressource, indiqua un jeûne universel, tant pour les hommes libres, que pour les esclaves et pour les animaux domestiques. L'épargne qui

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. Lacon. lib. 1, cap. 80. Pericl. ap. eumd. l. I, c. 141. Plut. apophth. lacon. t. 2, p. 217.

<sup>2</sup> Aristot. de rep. lib. 2, c. 9, t. 2, p. 233.

<sup>3</sup> Archid. ap. Thucyd. c. 9, t. 2, p. 331.

en résultat fut remise aux députés<sup>1</sup>.

Tout plioit devant le génie de Lycurgue; le goût de la propriété commençoit à disparaître, des passions violentes ne troublent plus l'ordre public. Mais ce calme seroit un malheur de plus, si le législateur n'en assuroit pas la durée. Les lois toutes seules ne sauroient opérer ce grand effet: si on s'accoutume à mépriser les moins importantes, on négligera bientôt celles qui le sont davantage; si elles sont trop nombreuses, si elles gardent le silence en plusieurs occasions, si d'autres fois elles parlent avec l'obscurité des oracles; s'il est permis à chaque juge d'en fixer le sens, à chaque citoyen de s'en plaindre; si jusque dans les plus petits détails, elles ajoutent à la contrainte de notre liberté, le ton avilissant de la menace; vainement seroient-elles gravées sur le marbre, elles ne le seront jamais dans les cœurs.

Attentif au pouvoir irrésistible des impressions que l'homme reçoit dans son enfance et pendant toute sa vie, Lycurgue s'étoit dès long-temps affermi dans le choix d'un système que l'expérience avoit justifié en Crète. Elevez tous les enfans en commun, dans une même discipline, d'après des principes invariables, sous les yeux des magistrats et de tout le public; ils apprendront leurs devoirs en les pratiquant; ils les chériront ensuite, parce qu'ils les auront pratiqués, et ne cesseront de les res-

<sup>1</sup> Aristot. de c. rei famil. t. 2. p. 503.

pecter, parce qu'ils les verront toujours pratiqués par tout le monde. Les usages, en se perpétuant, recevront une force invincible de leur ancienneté et de leur universalité: une suite non interrompue d'exemples donnés et reçus, fera que chaque citoyen, devenu le législateur de son voisin, sera pour lui une règle vivante<sup>2</sup>; on aura le mérite de l'obéissance, en cédant à la force de l'habitude, et l'on croira agir librement, parce qu'on agira sans effort.

Il suffira donc à l'instituteur de la nation, de dresser pour chaque partie de l'administration, un petit nombre de lois<sup>3</sup> qui dispenseront d'en désirer un plus grand nombre, et qui contribueront à maintenir l'empire des rites, beaucoup plus puissant que celui des lois mêmes. Il défendra de les mettre par écrit<sup>4</sup>, de peur qu'elles ne retrécissent le domaine des vertus, et qu'en croyant faire tout ce qu'on doit, on ne s'abstienne de faire tout ce qu'on peut. Mais il ne les cachera point; elles seront transmises de bouche en bouche, citées dans toutes les occasions, et connues de tous les citoyens témoins et juges des actions de chaque particulier. Il ne sera pas permis aux jeunes gens de les blâmer, même de les soumettre à leur examen<sup>4</sup>, puisqu'ils les ont reçues comme des ordres du ciel, et que l'autorité des lois n'est

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. 1. p. 47.

<sup>2</sup> Id. apophth. Lacon. t. 2, p. 232.

<sup>3</sup> Id. ibid. p. 227. Id. in Lyc. ibid.

<sup>4</sup> Plat. de leg. l. 1. t. 2, p. 634.

fondée que sur l'extrême vénération qu'elles inspirent. Il ne faudra pas non plus louer les lois et les usages des nations étrangères<sup>1</sup>, parce que si l'on n'est pas persuadé qu'on vit sous la meilleure des législations, on en désirera bientôt une autre.

Ne soyons plus étonnés maintenant que l'obéissance soit pour les Spartiates la première des vertus<sup>2</sup>, et que ces hommes fiers ne viennent jamais, le texte des lois à la main, demander compte aux magistrats des sentences émanées de leur tribunal.

Ne soyons pas surpris non plus que Lycurgue ait regardé l'éducation, comme l'affaire la plus importante du législateur<sup>3</sup>, et que pour subjuguier l'esprit et le cœur des Spartiates, il les ait soumis de bonne heure aux épreuves dont je vais rendre compte.

<sup>1</sup> Demosth. in Leptin. p. 556.

<sup>2</sup> Isocr. in Archid. t. 2, p. 53. Xenoph. de rep. La-

ced. p. 682.

<sup>3</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 47.

## CHAPITRE XLVII.

### *De l'Education et du Mariage des Spartiates.*

LES lois de Lacédémone veillent avec un soin extrême à l'éducation des enfans<sup>1</sup>. Elles ordonnent qu'elle soit publique et commune aux pauvres et aux riches<sup>2</sup>. Elles préviennent le moment de leur naissance: quand une femme a déclaré sa grossesse, on suspend dans son appartement des portraits où brillent la jeunesse et la beauté, tels que ceux d'Apollon, de Narcisse, d'Hyacinthe, de Castor, de Pollux, etc. afin que son imagination, sans cesse frappée de ces objets, en transmette quelques traces à l'enfant qu'elle porte dans son sein<sup>3</sup>.

A peine a-t-il reçu le jour, qu'on le présente à l'assemblée des plus anciens de la tribu à laquelle sa famille appartient. La nourrice est appelée: au lieu de le laver avec de l'eau, elle emploie des lotions de vin, qui occasionnent, à ce qu'on prétend, des accidens funestes dans les tempéramens foibles. D'après cette épreuve, suivie d'un examen rigoureux, la sentence de l'enfant est prononcée. S'il n'est expédient ni pour lui, ni pour la république, qu'il jouisse

<sup>1</sup> Aristot. de rep. lib. 8, p. 374.

c. p. 1, t. 2, p. 450.

<sup>2</sup> Id. ibid. lib. 4, c. 9,

p. 374.

<sup>3</sup> Oppian. de ven. l. 1,

v. 257.

plus long-temps de la vie, on le fait jeter dans un gouffre, auprès du mont Taygète. S'il paroît sain et bien constitué, on le choisit, au nom de la patrie, pour être quelque jour un de ses défenseurs<sup>1</sup>.

Ramené à la maison, il est posé sur un bouclier, et l'on place auprès de cette espèce de berceau, une lance, afin que ses premiers regards se familiarisent avec cette arme<sup>2</sup>.

On ne serre point ses membres délicats avec des liens qui en suspendroient les mouvemens: on n'arrête point ses pleurs, s'ils ont besoin de couler, mais on ne les excite jamais par des menaces ou par des coups. Il s'accoutume par degrés à la solitude, aux ténèbres, à la plus grande indifférence sur le choix des alimens<sup>3</sup>. Point d'impressions de terreur, point de contraintes inutiles ni de reproches injustes; livré sans réserve à ses jeux innocens, il jouit pleinement des douceurs de la vie, et son bonheur hâte le développement de ses forces et de ses qualités.

Il est parvenu à l'âge de sept ans, sans connoître la crainte servile; c'est à cette époque que finit communément l'éducation domestique<sup>4</sup>. On demande au père s'il veut que son enfant soit élevé suivant les lois: s'il le refuse, il est lui-même privé des droits du citoyen<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 49.

<sup>2</sup> Non. Dyonis. lib. 41, pag. 1062. Schol. Thucyd. lib. 2, c. 39.

<sup>3</sup> Plut. ibid. p. 49.

<sup>4</sup> Plut. in Lyc. tom. I,

p. 50.

<sup>5</sup> Id. instit. Lacon. t. 2, p. 238.

s'il y consent, l'enfant aura désormais pour surveillans, non-seulement les auteurs de ses jours, mais encore les lois, les magistrats, et tous les citoyens autorisés à l'interroger, à lui donner des avis et à le châtier, sans crainte de passer pour sévères; car ils seroient punis eux-mêmes, si, témoins de ses fautes, ils avoient la foiblesse de l'épargner<sup>1</sup>. On place à la tête des enfans, un des hommes les plus respectables de la république<sup>2</sup>; il les distribue en différentes classes, à chacune desquelles préside un jeune chef distingué par sa sagesse et son courage. Ils doivent se soumettre sans murmurer aux ordres qu'ils en reçoivent, aux châtimens qu'il leur impose, et qui leur sont infligés par des jeunes gens armés de fouets, et parvenus à l'âge de puberté<sup>3</sup>.

La règle devient de jour en jour plus sévère. On les dépouille de leurs cheveux; ils marchent sans bas et sans souliers: pour les accoutumer à la rigueur des saisons, on les fait quelquefois combattre tout nus<sup>4</sup>.

A l'âge de douze ans, il quittent la tunique, et ne se couvrent plus que d'un simple manteau qui doit durer toute une année<sup>5</sup>. On ne leur permet que rarement l'usage des bains et des parfums. Chaque troupe couche ensemble sur des sommités de roseaux qui croissent

<sup>1</sup> Plut. ibid. p. 237.

ced. p. 677.

<sup>2</sup> Xenoph. de rep. La-

<sup>4</sup> Plut. in Lyc. p. 50.

ced. p. 676.

<sup>5</sup> Xenoph. ibid. Plut. i-

<sup>3</sup> Xenoph. de rep. La-

bid. Justin. l. 3, c. 3.

BIBLIOTECA CENTRALE

dans l'Eurotas, et qu'ils arrachent sans le secours du fer<sup>1</sup>.

C'est alors qu'ils commencent à contracter ces liaisons particulières, peu connues des nations étrangères, plus pures à Lacédémone que dans les autres villes de la Grèce. Il est permis à chacun d'eux de recevoir les attentions assidues d'un honnête jeune homme attiré auprès de lui par les attraits de la beauté, par les charmes plus puissans des vertus dont elle paroît être l'emblème<sup>2</sup>. Ainsi la jeunesse de Sparte est comme divisée en deux classes : l'une, composée de ceux qui aiment ; l'autre, de ceux qui sont aimés<sup>3</sup>. Les premiers, destinés à servir de modèles aux seconds, portent jusqu'à l'enthousiasme un sentiment qui entretient la plus noble émulation, et qui, avec les transports de l'amour, n'est au fond que la tendresse passionnée d'un père pour son fils, l'amitié ardente d'un frère pour son frère<sup>4</sup>. Lorsqu'à la vue du même objet plusieurs éprouvent l'inspiration divine, c'est le nom que l'on donne au penchant qui les entraîne<sup>5</sup>, loin de se livrer à la jalousie, ils n'en sont que plus unis entre eux, que plus intéressés aux progrès de ceux qu'ils aiment ; car toute leur ambition est de le rendre aussi estimable aux yeux des au-

<sup>1</sup> Plut. *ibid.*

<sup>2</sup> Plut. in Lyc. p. 50.

<sup>3</sup> Theocr. *idyl.* 12, v. 12. Schol. *ibid.* Maxim. Tyr. *dissert.* 24, p. 284.

<sup>4</sup> Xenoph. *de rep. Lac.* p. 678.

<sup>5</sup> *Id. ibid.* et in conv. p. 873 et 883. *Ælian.* var. *hist.* 1, 3, c. 9.

tres, qu'il l'est à leurs propres yeux<sup>1</sup>. Un des plus honnêtes citoyens fut condamné à l'amende pour ne s'être jamais attaché à un jeune homme<sup>2</sup> ; un autre, parce que son jeune ami avoit dans un combat poussé un cri de faiblesse<sup>3</sup>.

Ces associations, qui ont souvent produit de grandes choses<sup>4</sup>, sont communes aux deux sexes<sup>5</sup>, et durent quelquefois toute la vie. Elles étoient depuis long-temps établies en Crète<sup>6</sup> ; Lycurgue en connut le prix, et en prévint les dangers. Outre que la moindre tache imprimée sur une union qui doit être sainte, qui l'est presque toujours<sup>7</sup>, couvriroit pour jamais d'infamie le coupable<sup>8</sup>, et seroit même, suivant les circonstances, punie de mort<sup>9</sup> ; les élèves ne peuvent se dérober un seul moment aux regards des personnes âgées qui se font un devoir d'assister à leurs exercices et d'y maintenir la décence, aux regards du président général de l'éducation, à ceux de l'Irène, ou chef particulier qui commande chaque division.

Cet Irène est un jeune homme de vingt ans,

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 2824. Strab. lib. 10 ; p.

p. 51.

<sup>2</sup> *Ælian.* var. *hist.* 1, 3,

c. 10.

<sup>3</sup> Plut. in Lyc. tom. 1,

p. 51. *Ælian.* *ibid.*

<sup>4</sup> Plat. *sympos.* tom. 3,

p. 178.

<sup>5</sup> Plut. *ibid.*

<sup>6</sup> Heracl. Pont. *de po-*

*lit.* in antiq. Græc. tom. 6,

p. 2824. Strab. lib. 10 ; p.

483. *Ælian.* *de animal.* 1, 4,

cap. 1.

<sup>7</sup> Xenoph. *de rep. Lac.*

*ced.* p. 678. Plat. *ibid.* Max.

Tyr. *dissert.* 26, p. 317.

<sup>8</sup> Plut. *instit.* Lacon. t.

2, p. 237.

<sup>9</sup> *Ælian.* var. *hist.* 1, 3,

c. 12.

*Ælian.* *ibid.* 1, 1.

BIBLIOTECA

qui reçoit pour prix de son courage et de sa prudence, l'honneur d'en donner des leçons à ceux que l'on confie à ses soins<sup>1</sup>. Il est à leur tête, quand ils se livrent des combats, quand ils passent l'Eurotas à la nage, quand ils vont à la chasse, quand ils se forment à la lutte, à la course, aux différens exercices du gymnase. De retour chez lui, ils prennent une nourriture saine et frugale<sup>2</sup>; ils la préparent eux-mêmes. Les plus forts apportent le bois, les plus foibles, des herbages et d'autres alimens qu'ils ont dérobés en se glissant furtivement dans les jardins et dans les salles des répas publics. Sont-ils découverts! tantôt on leur donne le fouet, tantôt on joint à ce châtimement la défense d'approcher de la table<sup>3</sup>. Quelquefois on les traîne auprès d'un autel, dont ils font le tour en chantant des vers contre eux-mêmes<sup>4</sup>.

Le souper fini, le jeune chef ordonne aux uns de chanter, propose aux autres des questions d'après lesquelles on peut juger de leur esprit ou de leurs sentimens. « Quel est le plus honnête homme de la ville? Que pensez-vous d'une telle action? » La réponse doit être précise et motivée. Ceux qui parlent sans avoir pensé, reçoivent de légers châtimens en présence des magistrats et des vieillards, témoins de ces entretiens, et quelquefois mécontents de

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 50.

<sup>2</sup> Id. instit. Lacon. t. 2,

<sup>3</sup> p. 237.

<sup>4</sup> Id. in Lyc. ibid.

<sup>5</sup> Id. instit. Lacon. ibid.

la sentence du jeune chef. Mais dans la crainte d'affoiblir son crédit, ils attendent qu'il soit seul pour le punir lui-même de son indulgence ou de sa sévérité<sup>1</sup>.

On ne donne aux élèves qu'une légère teinture des lettres; mais on leur apprend à s'exprimer purement, à figurer dans les chœurs de danse et de musique, à perpétuer dans leurs vers le souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie, et la honte de ceux qui l'ont trahie. Dans ces poésies, les grandes idées sont rendues avec simplicité; les sentimens élevés avec chaleur<sup>2</sup>.

Tous les jours les Ephores se rendent chez eux; de temps en temps ils vont chez les Ephores, qui examinent si leur éducation est bien soignée, s'il ne s'est pas glissé quelque délicatesse dans leurs lits ou leurs vêtemens; s'ils ne sont pas trop disposés à grossir<sup>3</sup>. Ce dernier article est essentiel; on a vu quelquefois à Sparte des magistrats citer au tribunal de la nation, et menacer de l'exil, des citoyens dont l'excèsif embonpoint sembloit être une preuve de mollesse<sup>4</sup>. Un visage efféminé feroit rougir un Spartiate; il faut que le corps, dans ses accroissemens, prenne de la souplesse et de la force, en conservant toujours de justes proportions<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 51.

<sup>2</sup> Id. ibid. p. 53.

<sup>3</sup> Eliau. var. hist. l. IV,

cap. 7, § 1.

<sup>4</sup> Agatarchi. ap. Athen.

<sup>5</sup> l. 12, p. 550. Eliau. ibid.

<sup>6</sup> Eliau. ibid.

C'est l'objet qu'on se propose en soumettant les jeunes Spartiates à des travaux qui remplissent presque tous les momens de leur journée. Ils en passent une grande partie dans le gymnase, où l'on ne trouve point, comme dans les autres villes, de ces maîtres qui apprennent à leurs disciples l'art de supplanter adroitement un adversaire<sup>1</sup>: ici la ruse souilleroit le courage, et l'honneur doit accompagner la défaite ainsi que la victoire. C'est pour cela que, dans certains exercices, il n'est pas permis au Spartiate qui succombe de lever la main, parce que ce seroit reconnoître un vainqueur<sup>2</sup>.

J'ai souvent assisté aux combats que se livrent dans le Plataniste, les jeunes gens parvenus à leur dix-huitième année. Ils en font les apprêts dans leur collège, situé au bourg de Thérapné: divisés en deux corps, dont l'un se pare du nom d'Hercule, et l'autre de celui de Lycurgue<sup>3</sup>, ils immolent ensemble, pendant la nuit, un petit chien sur l'autel de Mars. On a pensé que le plus courageux des animaux domestiques devoit être la victime la plus agréable au plus courageux des dieux. Après le sacrifice, chaque troupe amène un sanglier apprivoisé, l'excite contre l'autre par ses cris, et, s'il est vainqueur, en tire un augure favorable.

<sup>1</sup> Plut. apophth. lacon. t. 2, p. 233. p. 228. Senec. de benef. l. 5, c. 3.

<sup>2</sup> Id. in Lyc. t. 1, p. 52. <sup>3</sup> Lucian. de gymnast. t. 2, p. 919.

Le lendemain, sur le midi, les jeunes guerriers s'avancent en ordre, et par des chemins différens, indiqués par le sort, vers le champ de bataille. Au signal donné, ils fondent les uns sur les autres, se poussent et se repoussent tour-à-tour. Bientôt leur ardeur augmente par degrés: on les voit se battre à coups de pieds et de poings, s'entre-déchirer avec les dents et les ongles, continuer un combat désavantageux, malgré des blessures douloureuses, s'exposer à périr plutôt que de céder<sup>1</sup>; quelquefois même, augmenter de fierté en diminuant de forces. L'un d'entre eux, près de jeter son antagoniste à terre, s'écria tout-à-coup: «Tu me mords comme une femme: Non, répondit l'autre, mais comme un lion<sup>2</sup>.» L'action se passe sous les yeux de cinq magistrats<sup>3</sup>, qui pouvent d'un mot en modérer la fureur; en présence d'une foule de témoins qui tour-à-tour prodiguent, et des éloges aux vainqueurs, et des sarcasmes aux vaincus. Elle se termine, lorsque ceux d'un parti sont forcés de traverser à la nage les eaux de l'Eurotas, ou celles d'un canal qui, conjointement avec ce fleuve, sert d'enceinte au Plataniste<sup>4</sup>.

J'ai vu d'autres combats où le plus grand courage est aux prises avec les plus vives douleurs. Dans une fête célébrée tous les ans en

<sup>1</sup> Cicer. tuscul. lib. 5, c. 27, t. 2, p. 383.

<sup>2</sup> Plut. apophth. lacon. t. 2, p. 234.

<sup>3</sup> Pausan. lib. 3, c. 11, p. 231.

<sup>4</sup> Id. ibid. c. 14, p. 243.

l'honneur de Diane surnommée Orthia, on place auprès de l'autel de jeunes Spartiates à peine sortis de l'enfance, et choisis dans tous les ordres de l'état; on les frappe à grands coups de fouet, jusqu'à ce que le sang commence à couler. La prêtresse est présente, elle tient dans ses mains une statue de bois très petite et très légère; c'est celle de Diane. Si les exécuteurs paroissent sensibles à la pitié, la prêtresse s'écrie qu'elle ne peut plus soutenir le poids de la statue. Les coups redoublent alors; l'intérêt général devient plus pressant. On entend les cris forcenés des parens qui exhortent ces victimes innocentes<sup>1</sup> à ne laisser échapper aucune plainte: elles-mêmes provoquent et défient la douleur. La présence de tant de témoins occupés à contrôler leurs moindres mouvemens, et l'espoir de la victoire décernée à celui qui souffre avec le plus de constance, les endurent de telle manière, qu'ils n'opposent à ces horribles tourmens qu'un front serein et une joie révoltante<sup>2</sup>.

Surpris de leur fermeté, je dis à Damonax qui m'accompagnoit: Il faut convenir que vos lois sont fidèlement observées. Dites plutôt, répondit-il, indignement outragées. La cérémonie dont vous venez de voir fut instituée autrefois en l'honneur d'une divinité barbare, dont

<sup>1</sup> Cicer. tuscul. lib. 2, c. 14, t. 2, p. 288. Senec. de provid. c. 4. Stat. theb. l. 8, v. 437. Lucrat. ibid.

in not.

<sup>2</sup> Plut. instit. Lacon. f. 2, p. 239.

on prétend qu'Oreste avoit apporté la statue et le culte, de la Tauride à Lacédémone<sup>1</sup>. L'oracle avoit ordonné de lui sacrifier des hommes: Lycurge abolit cette horrible coutume; mais pour procurer un dédommagement à la superstition, il voulut que les jeunes Spartiates condamnés pour leurs fautes à la peine du fouet, la subissent à l'autel de la déesse<sup>2</sup>.

Il falloit s'en tenir aux termes et à l'esprit de la loi: elle n'ordonnoit qu'une punition légère<sup>3</sup>; mais nos éloges insensés excitent, soit ici, soit au Plataniste, une détestable émulation parmi ces jeunes gens. Leurs tortures sont pour nous un objet de curiosité; pour eux, un sujet de triomphe. Nos pères ne connoissoient que l'héroïsme utile à la patrie, et leurs vertus n'étoient ni au dessous ni au dessus de leurs devoirs. Depuis que la vanité s'est emparée des nôtres, elle en grossit tellement les traits, qu'ils ne sont plus reconnoissables. Ce changement, opéré depuis la guerre du Péloponèse, est un symptôme frappant de la décadence de nos mœurs. L'exagération du mal ne produit que le mépris; celle du bien surprend l'estimé; on croit alors que l'éclat d'une action extraordinaire dispense des obligations les plus sacrées. Si cet abus continue, nos jeunes gens finiront par n'avoir qu'un courage d'ostentation; ils

<sup>1</sup> Pausan. lib. 8, c. 23, pag. 642. Hygin. fab. 261. Meurs. Græc. fer. lib. 2, in Diamastig.

<sup>2</sup> Pausan. lib. 3, c. 16, p. 249.

<sup>3</sup> Xenoph. de rep. Lacon. p. 677.

braveront la mort à l'autel de Diane, et fuiront à l'aspect de l'ennemi <sup>1</sup>.

Rappelez-vous cet enfant, qui ayant l'autre jour caché dans son sein un petit renard, se laissa déchirer les entrailles, plutôt que d'avouer son larcin <sup>2</sup>: son obstination parut si nouvelle, que ses camarades le blâmèrent hautement. Mais, dis-je alors, elle n'étoit que la suite de vos institutions; car il répondit qu'il valoit mieux périr dans les tourmens, que de vivre dans l'opprobre <sup>3</sup>. Ils ont donc raison, ces philosophes, qui soutiennent que vos exercices impriment dans l'ame des jeunes guerriers une espèce de férocité <sup>4</sup>.

Ils nous attaquent, reprit Damonax, au moment que nous sommes par terre. Lycurgue avoit prévenu le débordement de nos vertus, par des digues qui ont subsisté pendant quatre siècles, et dont il reste encore des traces. N'a-t-on pas vu dernièrement un Spartiate puni après des exploits signalés, pour avoir combattu sans bouclier <sup>5</sup>? Mais à mesure que nos mœurs s'altèrent, le faux honneur ne connoît plus de frein, et se communique insensiblement à tous les ordres de l'état. Autrefois les femmes de Sparte, plus sages et plus décentes qu'elles ne le sont aujourd'hui, en apprenant la mort de

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 51. Id. instit. Lacon. t. 2, p. 239.

<sup>2</sup> Id. in Lyc. ibid.

<sup>3</sup> Id. apophth. Lacon.

t. 2, p. 234.

<sup>4</sup> Aristot. de rep. lib. 8,

c. 4, t. 2, p. 452.

<sup>5</sup> Plut. in Ages. tom. I,

p. 615.

leurs fils tués sur le champ de bataille, se contentoient de surmonter la nature; maintenant elles se font un mérite de l'insulter; et de peur de paroître foibles, elles ne craignent pas de se montrer atroces. Telle fut la réponse de Damonax. Je reviens à l'éducation des Spartiates.

Dans plusieurs villes de la Grèce, les enfans parvenus à leur dix-huitième année, ne sont plus sous l'œil vigilant des instituteurs <sup>1</sup>. Lycurgue connoissoit trop le cœur humain, pour l'abandonner à lui-même dans ces momens critiques, d'où dépend presque toujours la destinée d'un citoyen, et souvent celle d'un état. Il oppose au développement des passions, une nouvelle suite d'exercices et de travaux. Les chefs exigent de leurs disciples plus de modestie, de soumission, de tempérance et de ferveur. C'est un spectacle singulier, de voir cette brillante jeunesse, à qui l'orgueil du courage et de la beauté devoit inspirer tant de prétentions, n'oser, pour ainsi dire, ni ouvrir la bouche, ni lever les yeux, marcher à pas lents et avec la décence d'une fille timide qui porte les offrandes sacrées <sup>2</sup>.

Cependant si cette régularité n'est pas animée par un puissant intérêt, la pudeur régnera sur leurs fronts, et le vice dans leurs cœurs. Lycurgue leur suscite alors un corps d'espions

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. La-

<sup>2</sup> Id. ibid. p. 679.

et de rivaux qui les surveillent sans cesse. Rien de si propre que cette méthode pour épurer les vertus. Placez à côté d'un jeune homme un modèle de même âge que lui ; il le hait, s'il ne peut l'atteindre ; il le méprise, s'il en triomphe sans peine. Opposez au contraire un corps à un autre : comme il est facile de balancer leurs forces et de varier leur composition, l'honneur de la victoire et la honte de la défaite, ne peuvent ni trop enorgueillir, ni trop humilier les particuliers. Il s'établit entre eux une rivalité accompagnée d'estime ; leurs parens, leurs amis s'empressent de la partager ; et de simples exercices deviennent des spectacles intéressans pour tous les citoyens.

Les jeunes Spartiates quittent souvent leurs jeux, pour se livrer à des mouvemens plus rapides. On leur ordonne de se répandre dans la province, les armes à la main, pieds nus, exposés aux intempéries des saisons, sans esclaves pour les servir, sans couverture pour les garantir du froid pendant la nuit<sup>1</sup>. Tantôt ils étudient le pays, et les moyens de le préserver des incursions de l'ennemi<sup>2</sup>. Tantôt ils courent après les sangliers et différentes bêtes fauves<sup>3</sup>. D'autres fois, pour essayer les diverses manœuvres de l'art militaire, ils se tiennent en embuscade pendant le jour, et la nuit

<sup>1</sup> Plat. de leg. lib. I, t. 2, p. 633.  
<sup>2</sup> Id. ibid. l. 6, p. 763.

<sup>3</sup> Xenoph. de rep. Lacéd. p. 680.

suiuante ils attaquent et font succomber sous leurs coups les Hilotes, qui, préuenus du danger, ont eu l'imprudenee de sortir et de se trouver sur leur chemin<sup>1</sup> \*.

Les filles de Sparte ne sont point élevées comme celles d'Athènes ; on ne leur prescrit point de se tenir renfermées, de filer la laine, de s'abstenir du vin et d'une nourriture trop forte : mais on leur apprend à danser, à chanter, à lutter entre elles, à courir légèrement sur le sable, à lancer avec force le palet ou le javelot<sup>2</sup>, à faire tous leurs exercices sans voile et à demi nues<sup>3</sup>, en présence des rois, des magistrats et de tous les citoyens, sans en excepter même les jeunes garçons, qu'elles excitent à la gloire, soit par des éloges flatteurs, ou par des ironies piquantes<sup>4</sup>.

C'est dans ces jeux que deux cœurs destinés à s'unir un jour, commencent à se pénétrer des sentimens qui doivent assurer leur bonheur<sup>5</sup> \*\* ; mais les transports de un amour naissant ne sont jamais couronnés par un hymen prématuré \*\*\*. Par-tout où l'on permet à

<sup>1</sup> Heracl. Pont. de polit. in antiq. Græc. tom. 6, p. 2823. Plut. in Lyc. t. 1, p. 56.

\* Voyez la note à la fin du volume.

<sup>2</sup> Plat. de leg. l. 7, t. 2, p. 806. Xenoph. de rep. Lacéd. p. 675. Plut. in Lyc. t. 1, p. 47. Id. in Num. p. 77. Id. apophth. lacon. t. 2,

p. 227.

<sup>3</sup> Eurip. in Androm. v. 598. Plut. apoph. lacon. t. 2, p. 232.

<sup>4</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 48.

<sup>5</sup> Id. ibid.

\*\* Voyez la note à la fin du volume.

\*\*\* Voyez la note à la fin du volume.

des enfans de perpétuer les familles, l'espèce humaine se rapetisse, et dégénère d'une manière sensible<sup>1</sup>. Elle s'est soutenue à Lacédémone, parce que l'on ne s'y marie que lorsque le corps a pris son accroissement, et que la raison peut éclairer le choix<sup>2</sup>.

Aux qualités de l'ame, les deux époux doivent joindre une beauté mâle, une taille avantageuse, une santé brillante<sup>3</sup>. Lycurgue, et d'après lui des philosophes éclairés, ont trouvé étrange qu'on se donnât tant de soins pour perfectionner les races des animaux domestiques<sup>4</sup>, tandis qu'on néglige absolument celles des hommes. Ses vues furent remplies, et d'heureux assortimens semblèrent ajouter à la nature de l'homme un nouveau degré de force et de majesté<sup>5</sup>. En effet, rien de si beau, rien de si pur que le sang des Spartiates.

Je supprime le détail des cérémonies du mariage<sup>6</sup>; mais je dois parler d'un usage remarquable par sa singularité. Lorsque l'instant de la conclusion est arrivé, l'époux, après un léger repas qu'il a pris dans la salle publique, se rend, au commencement de la nuit, à la maison de ses nouveaux parens; il enlève furtive-

<sup>1</sup> Aristot. de rep. lib. 7, c. 16, t. 2, p. 446.

<sup>2</sup> Xenoph. de rep. Lacon. p. 676. Plut. in Num. t. 1, p. 77. Id. apophth. lacon. t. 2, p. 228.

<sup>3</sup> Plut. de lib. educ. t. 2, p. 1.

<sup>4</sup> Plat. de rep. l. 5, t. 2, p. 459. Theogn. sent. v. 183. Plut. in Lyc. t. 1, p. 49.

<sup>5</sup> Xenoph. de rep. Lacon. p. 676.

<sup>6</sup> Athen. l. 14, p. 646. Pausan. l. 3, c. 13, p. 240.

ment son épouse; la mène chez lui, et bientôt après vient au gymnase rejoindre ses camarades; avec lesquels il continue d'habiter comme auparavant. Les jours suivans, il fréquente à l'ordinaire la maison paternelle; mais il ne peut accorder à sa passion que des instans dérobés à la vigilance de ceux qui l'entourent: ce seroit une honte pour lui, si on le voyoit sortir de l'appartement de sa femme<sup>1</sup>. Il vit quelquefois des années entières dans ce commerce, où le mystère ajoute tant de charmes aux surprises et aux larcins. Lycurgue savoit que des désirs trop tôt et trop souvent satisfaits, se terminent par l'indifférence ou par le dégoût: il eut soin de les entretenir, afin que les époux eussent le temps de s'accoutumer à leurs défauts, et que l'amour, dépouillé insensiblement de ses illusions, parvint à sa perfection en se changeant en amitié<sup>2</sup>. De là l'heureuse harmonie qui règne dans ces familles, où les chefs déposant leur fierté à la voix l'un de l'autre, semblent tous les jours s'unir par un nouveau choix, et présentent sans cesse le spectacle touchant de l'extrême courage joint à l'extrême douceur.

De très fortes raisons peuvent autoriser un Spartiate à ne pas se marier<sup>3</sup>; mais dans sa vieillesse il ne doit pas s'attendre aux mêmes

<sup>1</sup> Xenoph. ibid. t. 2, p. 228.

<sup>2</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 43. Id. apophth. lacon. p. 676.

<sup>3</sup> Xenoph. de rep. Lacon. p. 676.

égards que les autres citoyens. On cite l'exemple de Dercyllidas, qui avoit commandé les armées avec tant de gloire<sup>1</sup>. Il vint à l'assemblée; un jeune homme lui dit: «Je ne me lève pas devant toi, parce que tu ne laisseras point d'enfans qui puissent un jour se lever devant moi<sup>2</sup>." Les célibataires sont exposés à d'autres humiliations: ils n'assistent point aux combats que se livrent les filles à demi nues; il dépend du magistrat de les contraindre à faire, pendant les rigueurs de l'hiver, le tour de la place, dépoillés de leurs habits, et chantant contre eux-mêmes des chansons, où ils reconnoissent que leur désobéissance aux lois mérite le châtement qu'ils éprouvent<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Xenoph. hist. Græc. p. 48.  
<sup>2</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 48.  
<sup>3</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 48.

## CHAPITRE XLVIII.

*Des Mœurs et des Usages des Spartiates.*

CE chapitre n'est qu'une suite du précédent: car l'éducation des Spartiates continue, pour ainsi dire, pendant toute leur vie<sup>1</sup>.

Dès l'âge de vingt ans, ils laissent croître leurs cheveux et leur barbe: les cheveux ajoutent à la beauté, et conviennent à l'homme libre, de même qu'au guerrier<sup>2</sup>. On essaie l'obéissance dans les choses les plus indifférentes; lorsque les Ephores entrent en place, ils font proclamer à son de trompe un décret, qui ordonne de raser la lèvre supérieure, ainsi que de se soumettre aux lois<sup>3</sup>. Ici tout est instruction: un Spartiate interrogé pourquoi il entretenoit une si longue barbe: «Depuis que le temps l'a blanchie, répondit-il, elle m'avertit à tout moment de ne pas déshonorer ma vieillesse<sup>4</sup>."

Les Spartiates, en bannissant de leurs habits toute espèce de parure, ont donné un exemple admiré et nullement imité des autres nations.

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I, t. 2, p. 230.  
<sup>2</sup> Plut. in Agid. tom. I, p. 54.  
<sup>3</sup> Herodot. lib. I, c. 82. pag. 808. Id. de serâ num. vind. t. 2, p. 550.  
<sup>4</sup> Xenoph. de rep. Laced. p. 686. Plut. in Lysand. t. I, p. 434. Id. apophth. lacon. t. 2, p. 232.